



**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HTE GARONNE
COMMUNE DE LABEGE**

N° : *100A - 225*

Nomenclature : 6.1

Publication numérique le : *25.3.2025*

**ARRETE MUNICIPAL
PORTANT INSTALLATION PANNEAUX
INFORMATION DISPOSITIF
PARTICIPATION CITOYENNE**

Le maire de la commune de LABEGE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits des libertés des collectivités locales modifiées ;

Vu la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment ses articles L.132-1, L.132-3 et suivants relatifs au rôle du maire en matière de prévention de la délinquance ;

Vu la circulaire IOCJ1117146J du 22 juin 2011 relative au dispositif de participation citoyenne ;

Vu la circulaire NOR: INTA1911441J du 30 avril 2019 ayant pour objet le dispositif de participation citoyenne ;

Vu le protocole de participation citoyenne signé le 26 septembre 2018 entre la commune de LABÈGE, la Préfecture de la Haute-Garonne et le Groupement de Gendarmerie Départementale de la Haute-Garonne ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 105D_2017 en date du 17 octobre 2017 approuvant la mise en place du protocole de participation citoyenne sur le territoire communal ;

Vu l'arrêté municipal n° 135A_2019 du 25 septembre 2019 définissant les

Rue de la Croix Rose – 31670 LABEGE – Tél. 05 62 24 44 44 – Fax 05 62 24 41 97 - e-mail : accueil@ville-labège.fr

limites d'agglomération de la commune de Labège ;

Considérant que le dispositif de participation citoyenne vise à accroître l'efficacité de la prévention de proximité et à améliorer la réactivité des forces de sécurité de l'État contre la délinquance ;

Considérant la nécessité d'informer la population et les personnes de passage de l'existence de ce dispositif sur le territoire communal ;

Considérant que l'implantation de panneaux d'information constitue un élément dissuasif et contribue à renforcer le sentiment de sécurité des habitants ;

ARRÊTE

Article 1 :

Des panneaux d'information relatifs au dispositif de participation citoyenne seront installés aux entrées principales de la commune et dans les secteurs concernés par le dispositif.

Article 2 :

Les panneaux comporteront la mention "PARTICIPATION CITOYENNE" ainsi que le logo officiel du dispositif.

Ils pourront également comporter le logo de la commune et celui des forces de sécurité de l'État partenaires.

Article 3 :

La signalisation d'information est matérialisée aux limites d'agglomération ci-dessous en vue d'informer les usagers :

Désignations de la zone traversée	Voies	Repères GPS	
		Latitudes	Longitudes
Route de Baziège – La Lauragaise (RD16).	Route de Baziège – La Lauragaise (RD16)	43.5349634	1.5304613
Avenue Louis Couder (RD57) - limite communale avec la commune de Saint-Orens de Gameville (PR 5+00).	Avenue Louis Couder (RD57)	43.5462892	1.5337162
Avenue Georges Brassens (RD94c) - limite communale avec la commune d'Escalquens.	Avenue Georges Brassens (RD94c)	43.533509	1.544161
Route de Baziège – La Lauragaise (RD16), limite communale avec la commune d'Escalquens	Route de Baziège – La Lauragaise (RD16)	43.5271936	1.5387757

(PR8+615).			
Chemin du Collège Périgord.	Chemin du Collège Périgord	43.5323704	1.5236762
Avenue Paul Riquet.	Avenue Paul Riquet	43.527704	1.5237453

Article 4 :

Les panneaux seront de dimensions suffisantes pour assurer une bonne visibilité et lisibilité des informations.

Ils seront fixés sur des supports adaptés à une hauteur permettant leur lecture aisée tout en limitant les risques de dégradation, généralement entre 2,20 et 2,50 mètres du sol.

Les caractéristiques techniques précises des panneaux seront déterminées en concertation avec les forces de sécurité de l'État partenaires, dans le respect des règles d'urbanisme applicables sur le territoire communal.

Article 5 :

L'installation et l'entretien des panneaux seront assurés par les services techniques municipaux.

Article 6 :

Les frais d'acquisition, d'installation et d'entretien des panneaux sont à la charge de la commune.

Article 7 :

Le présent arrêté municipal sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur aux lieux et places habituels de la commune de Labège.

Article 8 :

Le Directeur Général des Services de la commune de Labège, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie territorialement compétente de Saint-Orens de Gameville, les agents de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 :

Ampliation du présent arrêté est transmise à :
Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne ;
Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Garonne ;
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Orens de Gameville ;
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la commune de Labège.

Fait à Labège, le
Pour copie conforme
Le maire

25, 3, 2025

Laurent Chérubin



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE LABEGE (31)
Utilisateur : WEB DELIB APPLICATION

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **100A_2025**
Objet : **PORTANT INSTALLATION PANNEAUX INFORMATION
DISPOSITIF PARTICIPATION CITOYENNE**
Type de transaction : Transmission d'actes
Date de la décision : 2025-03-25 00:00:00+01
Nature de l'acte : Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires : NON
Classification matières/sous-matières : 6.1 - Police municipale
Identifiant unique : 031-213102544-20250325-100A_2025-AR
URL d'archivage : Non définie
Notification : Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 031-213102544-20250325-100A_2025-AR-1-1_0.xml	text/xml	896 o
Document principal (Acte réglementaire) Nom original : D_6925.pdf Nom métier : 99_AR-031-213102544-20250325-100A_2025-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	60.6 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	25 mars 2025 à 10h12min57s	Dépôt initial
En attente de transmission	25 mars 2025 à 10h24min15s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	25 mars 2025 à 10h26min18s	Transmis au MI
Acquittement reçu	25 mars 2025 à 10h26min24s	Reçu par le MI le 2025-03-25

